



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°22.03.01**

Rapporteur : Muriel FINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 mai 2022

Date d'affichage : 05 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le onze mai à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

**Etaient Présents :**

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,  
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie  
PAUMOND, Natacha SALLE,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Isabelle DESMALLEs ayant donné pouvoir à Muriel FINE  
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE  
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

**Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet :** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leur établissements publics administratifs. À cet horizon, certaines instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits des dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, d'une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de la Salle les Alpes son budget principal uniquement.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, ainsi le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 » ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 22 mars 2022 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **DECIDE** de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 11 mai 2022

Le Maire

Emeric SALLE

